
Tel : 05.53.65.53.73e . mail : commune@mairiepompiy.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 10*Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal Du Mercredi 15 Octobre 2025*Nombre de Conseillers en Exercice : 9Présents : 6Votants : 6+1 pouvoirPouvoirs : 1Absents : 2Date de la Convocation : le 10 Octobre 2025Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, 1^{er} Adjoint au MaireOuverture de Séance : 18h00Présents : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, Adjoints,

Mme RODRIGUEZ Sandra, Mme SAUBOUA Isabelle, M. ZAIA René, Conseillers

Absents : M. LARRUE Ludovic, M. PASQUALI Éric,Excusés : //Pouvoirs : de Mme FLEURY Jocelyne à Monsieur SUAREZ Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'an Deux Mille Vingt Cinq

Et le Quinze du mois d'octobre

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Délibération n° 026/2025 du 15 Octobre 2025 -Objet : « Rapport d'Activité de l'Année 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 03/10/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 027/2025 du 15 Octobre 2025 -Objet : « Modification des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne »

Madame / Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence **IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence **gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...)** :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude

* * * * *

Délibération n° 028/2025 du 15 Octobre 2025 -Objet : « *Renouvellement contrat de travail stagiaire contrat PEC* »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée la délibération 030-2024 créant un emploi sous contrat PEC dans le but de se former pour remplacer l'agent en poste actuellement lors de sa mise en retraite en Mars 2026.

Le contrat initial approuvé s'échelonnait du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Octobre 2025.

La demande d'un renouvellement a été sollicité auprès des services de France Travail, un renouvellement de trois mois sera accordé, du 1^{er} Novembre 2025 au 31 Janvier 2026.

Monsieur le Maire sollicite les membres présents afin de se prononcer sur ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

➤ **Accepte** que le contrat PEC soit renouvelé suivant les indications énoncées par les services de France Travail à savoir :

↳ Contrat de trois mois

↳ Du 1^{er} Novembre 2025 au 31 Janvier 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 029/2025 du 15 Octobre 2025 -Objet : « *ménagement du poste de travail stagiaire contrat PEC* »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que lors du vote du budget primitif il avait été délibéré pour l'aménagement du poste de travail de la stagiaire en contrat PEC.

Programme 121- Imputation 2184 - inventaire 262 pour un montant prévisionnel de 5000,00 €.

Le devis du matériel nécessaire est présenté aux membres présents pour étude et validation.

Monsieur le Maire sollicite les membres présents afin de se prononcer sur ce devis établi conjointement avec le service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

➤ **Accepte** le devis présenté par 3DCONCEPT ERGONOMIE pour un montant de 1 908,44 €.

➤ **Dit** que le mandatement se fera sur le programme d'investissement prévu initialement :

↳ Programme 121

↳ Imputation 2184

↳ Inventaire 262

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, M. Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance M. ANTONIAZZI Jean-Claude

Les délibérations prise ce jour porte les n° de 026/2025 à 029/2025- Observations des membres présents

M. SUAREZ Jean-Pierre, Maire



M. ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance